



CONVENTION DE STAGE

Les parties conviennent d'organiser le stage en entreprise de (préciser le diplôme de rattachement ex. Master Génie Civil-Génie Mécanique, spécialité Génie Civil) conformément à la charte des stages étudiants en entreprise signée le 26 avril 2006 (annexe 1), au décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et aux engagements fixés ci-dessous :

I Les parties :

- 1) L'Université de Bretagne-Sud :
Dont le siège social se trouve rue Armand Guillemot à Lorient (56100)
représentée par son Président, Monsieur Eric MARTIN.

NB : pour l'exécution de la présente convention, l'interlocuteur est
L'UFR/l'IUT.....
Adresse.....
Représentée par son Directeur,

- 2) L'entreprise:
Dont le siège social se trouve.....
Représentée par.....

- 3) L'étudiant(e) :

Mademoiselle, Madame ou Monsieur
Domicilié(e) :

Niveau d'études :

DAEU :

DUT :

Licence :

Master :

Doctorat :

@mail :

☎ personnel :

☎ personne à contacter en cas d'urgence :

Mention de Licence ou de Master:

Spécialité de Master:

Année dans le diplôme :

- 4) Le représentant légal de l'étudiant si ce dernier est mineur

Madame, Monsieur.....

Domicilié(e).....

☎ personnel :

II Projet pédagogique et contenu du stage :

1. Projet pédagogique, objectifs et finalités du stage :

Le stage est obligatoire, il est un élément de l'obtention du diplôme et a pour objet de mettre en application les connaissances acquises à l'Université.

Le stage permet notamment de mieux appréhender la culture du travail, les situations professionnelles, les contenus des métiers et les connaissances universitaires qu'ils supposent. Il complète la formation de l'étudiant et contribue de ce fait à son orientation.

Le stage contribue à la définition du projet professionnel de l'étudiant et à son insertion professionnelle.

Le stage ne peut être assimilé à un emploi de quelque nature qu'il soit.

2. Missions confiées au stagiaire :

Les missions confiées au stagiaire sont les suivantes :

.....
.....

Ces missions sont définies d'un commun accord entre le tuteur du stagiaire au sein de l'entreprise et le tuteur du stagiaire au sein de l'UBS.

III Modalités d'organisation du stage :

1. Durée et dates du stage :

La durée du stage est fixée à : (*nombre de semaines*)

Le stage aura lieu du au

2. Déroulement du stage:

Les horaires de travail sont ceux pratiqués au sein de l'entreprise.

L'étudiant est présent dans l'entreprisejours etheures au maximum par semaine.

Pendant la durée du stage, l'étudiant stagiaire peut être autorisé à revenir à l'Université pour y suivre certains cours. Le calendrier est porté à la connaissance du tuteur de l'entreprise avant le début du stage.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

3. Cas particuliers :

Lorsque le stage implique des conditions de travail particulières (travail de nuit, les dimanches ou jours fériés etc...) la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées précisément ci-dessous :

.....

4. Accueil et encadrement :

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'UBS ;
- un membre de l'entreprise

L'enseignant et le membre de l'entreprise ont la qualité de tuteurs du stagiaire. Ils travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'UBS est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage.

L'enseignant(e) tuteur du stagiaire est Madame/Monsieur.....

Le membre de l'entreprise, tuteur du stagiaire est Madame/Monsieur.....

En cas de difficulté nécessitant une réponse immédiate et s'il y a impossibilité pour les tuteurs d'être contactés ou de se contacter, le stagiaire, ou la personne ayant connaissance de la difficulté doit alerter **sans délai** le secrétariat de la formation concernée : ☐ :,@univ-ubs.fr.

5. Gratification et avantages :

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à trois mois, l'entreprise est libre de verser une gratification au stagiaire.

Lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, l'entreprise est tenue de verser une gratification au stagiaire dont le montant peut être fixé par une convention de branche, par accord professionnel étendu ou à défaut par décret.

Montant et modalités de paiement de la gratification à préciser :

L'entreprise peut en outre verser au stagiaire une indemnité destinée à couvrir les frais particuliers occasionnés par le stage (hébergement, nourriture, transports...).

Montant le cas échéant des indemnités y compris des indemnités en nature à préciser :

6. Protection sociale et responsabilité civile :

Les modalités de la protection sociale sont précisées dans le tableau en annexe 2.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit durant sa présence dans l'entreprise soit au cours du trajet entre son domicile et le lieu de stage ou entre l'université et le lieu de stage, l'entreprise s'engage à alerter **sans délai** le secrétariat de la formation concernée : ☐ :,@univ-ubs.fr.

En cas d'accident survenant au stagiaire pendant les périodes de fermeture de l'Université, l'étudiant ou l'entreprise s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation de l'étudiant ainsi que par courrier simple le Président de l'Université. En fonction du montant de la gratification (annexe 2), l'Université ou l'entreprise seront déclarées comme employeurs sur la déclaration.

L'étudiant doit obligatoirement souscrire, auprès de l'organisme d'assurance de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes ou aux biens dans le cadre du stage.

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité afin de couvrir les dommages résultant de la présence du stagiaire.

Stages à l'étranger :

Si le stage se déroule dans un pays de la communauté européenne, il appartient à l'étudiant de demander à sa mutuelle la carte européenne d'assurance maladie pour le remboursement de ses soins. En cas d'accident la procédure administrative à suivre est la même que pour un stage se déroulant en France.

Si le stage se déroule à l'étranger, hors pays de la communauté européenne, la protection sociale des étudiants et les formalités à accomplir sont différentes selon le pays d'accueil. Il est conseillé à l'étudiant de se renseigner auprès de sa mutuelle ou auprès de la caisse des français à l'étranger.

Si le stage se déroule hors du territoire français, l'étudiant est invité à souscrire une assurance personnelle rapatriement.

En cas d'accident, il appartient à l'étudiant d'en faire la déclaration à son assurance.

7. Discipline et confidentialité :

L'étudiant stagiaire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'entreprise relative à l'hygiène et à la sécurité et à la discipline générale (modalités d'accès à l'entreprise, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité).

Concernant la confidentialité, l'étudiant stagiaire prend l'engagement de n'utiliser aucune des informations recueillies par lui au sein de l'entreprise en vue de la rédaction de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers, sauf accord exprès de l'entreprise.

8. Interruption, rupture et prolongation du stage:

En cas de manquement grave aux règles de discipline, le chef de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir pris les avis conjoints des deux tuteurs du stagiaire.

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le service de médecine préventive universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

La durée du stage peut être prolongée par avenant, dans la limite de l'année universitaire en cours soit jusqu'au 30 septembre. Si le stage n'est pas intégré à un cursus pédagogique, il ne peut excéder une durée totale de six mois.

Cette prolongation n'est pas prise en compte dans le cursus universitaire, mais doit être conforme aux objectifs du stage, et permettre l'approfondissement du contenu et des missions initialement fixés.

IV Evaluation du stage :

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage.

En vue de la soutenance, le stagiaire remet (...) exemplaires du rapport de stage à son tuteur enseignant.

Le tuteur du stagiaire au sein de l'entreprise transmet au tuteur enseignant de l'Université son appréciation sur le travail effectué.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée par le directeur de la composante concernée, sur demande des tuteurs du stagiaire, si les travaux présentent un caractère confidentiel.

Toute publication est soumise au visa conjoint du chef de l'entreprise, du tuteur du stagiaire au sein de l'UBS et de l'étudiant.

A l'issue du stage, l'entreprise délivre à l'étudiant stagiaire un certificat précisant la nature et la durée du stage.

Un dossier de stage est constitué et archivé dans la composante concernée pour chaque stage.

Ce dossier comprend :

- un exemplaire de la convention de stage signée ;
- le rapport de stage sous forme numérique ;
- l'appréciation du tuteur de l'entreprise complétée de la note obtenue par le stagiaire.

Fait en 3 exemplaires à,

Le

Le Chef de l'entreprise,

Le responsable de la filière
ou du diplôme

Pour le Président de l'UBS,
Le Directeur de la
composante

Prénom, Nom
Le stagiaire

Prénom, Nom

Prénom, Nom

Le représentant légal du stagiaire
si celui-ci est mineur,

Prénom, Nom

Prénom, Nom

ANNEXE 1

*Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes
Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche*

CHARTRE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE

26 avril 2006

I – INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en oeuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II – CHAMPS, DEFINITION

1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 – Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

4

III – ENCADREMENT DU STAGE

1 – La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant.

Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 – La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 – Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé.

La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 – Les responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un enseignant de l'établissement ;
- un membre de l'entreprise.

L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 – Evaluation

a - Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b - Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV – ENGAGEMENT DES PARTIES

1 – L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (*si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel*).

2 – L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant

L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant ;
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
 - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
 - assurer un suivi régulier de ses travaux ;
 - évaluer la qualité du travail effectué ;
 - le conseiller sur son projet professionnel ;
- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs *curriculum vitae* de l'étudiant.

3 – L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- préparer l'étudiant au stage ;
- assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

4 – L'entreprise et l'établissement d'enseignement

L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

5 – L'étudiant vis à vis des établissements d'enseignement

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement.

PROTECTION SOCIALE

Tableau récapitulatif

Indemnisation versée au stagiaire		Cotisations et contributions versées par l'étudiant	Cotisations et contributions versées par l'établissement d'enseignement	Cotisations et contributions versées par l'entreprise d'accueil	Affiliation du stagiaire	Droits ouverts aux stagiaires	
Gratification	Avantages en nature et/ou en espèces					Risque vieillesse	Autres risques (maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP)
Stages dont la gratification mensuelle est inférieure ou égale à 12.5 % du plafond de sécurité sociale.	Pris en compte pour l'appréciation du seuil de 12.5 % du plafond mensuel de sécurité sociale.	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Cotisation ATMP annuelle et forfaitaire versée par l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie.	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant, ayant droit de ses parents ou couverture maladie universelle). Rattachement au régime général pour le risque ATMP.	Pas de droits à la retraite.	Le stagiaire a droit aux prestations en nature. Il n'a pas le droit aux Prestations en espèces (indemnités journalières, invalidité, capital décès) à l'exception de la rente ATMP.
Stages dont la gratification mensuelle est supérieure à 12.5 % du plafond de sécurité sociale.		Franchise de cotisations salariales de sécurité sociale et de CSG – CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 12.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, droit commun au-delà.		Franchise de cotisations patronales de sécurité sociale et de CSG – CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 12.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, droit commun au-delà (cotisation de sécurité sociale, CSG-CRDS, CSA, FNAL, versement transport.		Ouverture des droits à la retraite dans les conditions de droit commun pour le régime de base.	